

OPCA-EFP – Règles de prise en charge 2011 Employeurs « moins de 10 salariés »

Rappel

L'Opca-EFP redistribue les fonds collectés, selon **le principe de la mutualisation**, et finance les actions de formation de ses adhérents, dans le respect des orientations de la structure, sous la responsabilité de chaque employeur.

La participation au développement de la formation professionnelle continue versée à l'Opca-EFP par les employeurs occupant « **moins de 10 salariés** » (ETP) est composée de deux contributions :

- **Contribution « plan de formation »**
- **Contribution « Professionnalisation » destinée à financer les priorités de branches**

Chaque contribution est affectée au financement d'un ou plusieurs dispositifs de formation.

Le versement des contributions à un Opca est obligatoire

Les montants de prise en charge

Ce qui change

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit la mise en place du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP).

Ses ressources sont issues d'une quote-part des contributions formation dues par toutes les entreprises et reversée par les OPCA. Ce taux était de 13% en 2010 pour les contributions formation assises sur les salaires 2009

Le FPSPP a pour mission de co-financer des actions favorisant l'entrée, le maintien, l'évolution ou la retour dans l'emploi des personnes fragilisées : salariés peu qualifiés, demandeurs d'emploi, jeunes sans qualification, personnes éloignées de l'emploi...

Pour tenir compte du versement de l'Opca-EFP au FPSPP, le Conseil d'Administration a été conduit à revoir les plafonds de prise en charge disponibles pour former en 2011, les personnels du secteur :

Ce qui change

- Pour les adhérents dont la contribution à la formation professionnelle continue **est inférieure à 1000 €** :
la prise en charge annuelle maximum des **frais pédagogiques s'élève à 2000 €** (au lieu de 2500 €)
- Pour les adhérents dont la contribution à la formation professionnelle continue **est supérieure ou égale à 1000 €** :
la prise en charge annuelle maximum **des frais pédagogiques s'élève à 2 fois le montant de la contribution.** (au lieu de 2 fois et demi)

Dans certains cas, l'Opca-EFP peut allouer **des fonds complémentaires**, dits « fonds d'intervention ».

- Cas particulier pour les adhérents qui cotisent à **un taux conventionnel supérieur aux taux légal** (par ex : les organismes de formation qui cotisent à 2.5%, les établissements d'enseignement agricole) : Par décision des commissions compétentes, leur demande de financement font l'objet d'un **examen et de décisions spécifiques.**
- Cas particulier des **formations diplômantes ou qualifiantes reconnues dans la branche** professionnelle et notamment des formations faisant l'objet d'une période de professionnalisation correspondant à une priorité de branches. Les demandes concernant ces formations sont examinées par la commission compétente .

Dates de commission : se reporter à www.opcaefp.fr / Opca-EFP / Infos +

OPCA  EFP

Organisme Paritaire Collecteur Agré – Enseignement et Formation Privés

Les taux de prise en charge « plan de formation » 2011

L'Opc-a-EFP assure la prise en charge des actions du plan de formation dans les conditions suivantes:

Frais pédagogiques : sur facture de l'organisme de formation, conforme au contrat préalable et établie au prorata de la présence effective du stagiaire.

Frais de déplacement : sur justificatifs commerciaux,

- Pour les déplacements en voiture personnelle, remboursement du coût des trajets du stagiaire lieu de travail- lieu de formation, sur attestation signée par l'employeur (dans ce cas, l'Opc-a-EFP prend en compte le tarif en usage dans l'établissement).
- Pour les déplacements en train, remboursement à hauteur de la valeur d'un billet SNCF 2ème classe.
- Pour les DOM, remboursement au tarif économique ou charter du billet AR.

Frais d'hébergement : selon le lieu de formation, sur justificatifs commerciaux, avec un maximum de

- | | |
|---|---|
| ■ Pour la Région parisienne : | ■ Pour les autres régions : |
| 70 € par nuitée | 60 € par nuitée |
| 20 € par repas et par jour de formation | 15 € par repas et par jour de formation |

Rémunération et allocation formation : en 2011, l'Opc-a-EFP maintient la décision de rembourser la rémunération d'un salarié suivant une action de formation **dans le cadre d'un DIF**.

La prise en charge sera plafonnée à **20€ de l'heure** (remboursement sur relevé établi par l'employeur).

Les taux de prise en charge « Professionnalisation »

Les sommes allouées au titre du volet « professionnalisation » sont entièrement mutualisées. Ces fonds financent tout ou partie des **frais pédagogiques**, et, sous condition, des **frais de déplacement** et d'hébergement des **actions de qualification et des actions prioritaires** (selon les accords de branche).

Dans le cadre d'une période de professionnalisation

Frais pédagogiques financés forfaitairement

. Etablissements d'enseignement privés sous-contrat (Education Nationale et Ministère de l'Agriculture)	24.15 €/ l'heure de formation
. Etablissements d'enseignement privés hors contrat	12 à 18 €/ l'heure de formation selon le niveau de formation suivie
. Universités et instituts de l'UDESCA	15 €/ l'heure de formation
. Structures de la CHANED . Structures adhérentes sans accord de branche	9.15 €/ l'heure de formation

Dans le cadre d'un DIF prioritaire

Frais pédagogiques : financés au **coût horaire réel** à hauteur du nombre d'heures-DIF mobilisées

Frais annexes (déplacement, hébergement) : aux mêmes conditions que sur le plan de formation

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Se reporter à la fiche pratique « contrat de professionnalisation »

(disponible également sur www.opcaefp.fr / boîte à outils/ guide de pratique de la FPC)

Permanences du service conseil de l'Opc-a-EFP de 9h à 12h30
Par téléphone : au 01 45 31 01 02 Par télécopie : au 01 45 33 09 19
Par courriel : www.opcaefp.fr (rubrique contact)